



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage



RESOLUTION 4.4

STRATEGIE POUR LE DEVELOPPEMENT FUTUR DE LA CONVENTION

Adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion (Nairobi, 7-11 juin 1994)

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Notant que, aux termes du paragraphe 5 de l'Article VII de la Convention, la Conférence des Parties est appelée à examiner l'application de la Convention et, en particulier, à décider de toute mesure supplémentaire nécessaire à la réalisation des objectifs de la Convention,

Rappelant qu'à sa troisième session la Conférence des Parties est convenue que le Comité permanent devrait, en priorité, établir une stratégie pour le développement futur de la Convention à soumettre aux Parties,

Rendant hommage aux efforts déployés par le Comité permanent et le Secrétariat pour établir la Stratégie pour le développement futur de la Convention qui a été distribuée à la Conférence sous la cote UNEP/CMS/Conf.4.11,

Consciente de la nécessité de fixer des priorités bien définies pour guider l'action du Conseil scientifique, du Comité permanent, du Secrétariat et des diverses Parties dans l'application de la Convention,

1. *Accepte* la Stratégie pour le développement futur de la Convention, sous réserve de tout amendement d'ordre matériel proposé par les Parties d'ici au 31 août 1994 et des amendements de fond convenus par la Conférence des Parties à sa quatrième session;
2. *Décide* que les objectifs et activités énumérés dans l'annexe à la présente résolution constitueront les priorités absolues de la Convention au cours de l'exercice triennal 1995-1997;
3. *Demande* aux Parties et aux institutions de la Convention de suivre la Stratégie et les priorités dans toute la mesure du possible;
4. *Demande également* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de tenir pleinement compte de la Stratégie et des priorités pour déterminer le soutien à fournir à la Convention par le PNUE;
5. *Charge* le Secrétariat de remanier la Stratégie conformément aux décisions prises par la Conférence et d'en publier le texte d'ici au 31 octobre 1994;
6. *Charge également* le Comité permanent et le Secrétariat de mettre à jour la Stratégie et d'en présenter, pour examen, une version révisée à la Conférence des Parties à sa cinquième session.

Annexe

PRIORITES

1. La CMS devrait établir des liens avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'avec d'autres organes issus de la CNUED et les conventions existantes concernant la faune sauvage. Le Secrétariat de la CMS devrait désigner un représentant de haut rang qui serait chargé de la liaison avec ces organes.

Action principale : Secrétariat

2. Le PNUE et le Comité permanent, avec le soutien actif du Secrétariat et des Parties, devraient prendre l'initiative de lancer un débat politique de haut niveau pour tenter de persuader les Parties en puissance d'adhérer à la Convention. Sur la base des avis donnés par le Conseil scientifique et par le Secrétariat, le Comité permanent devrait dresser la liste des Etats non Parties visés sur lesquels concentrer les efforts aux fins d'adhésion et faire rapport sur les progrès réalisés en la matière à la Conférence des Parties à sa prochaine session. Des consultants pourraient être engagés pour donner des avis sur chacun des Etats visés, si nécessaire.

Action principale : PNUE, Parties, Comité permanent, Secrétariat

3. Le Secrétariat devrait concevoir et mettre à jour une documentation, sous forme de brochures, affiches, cassettes vidéos, expositions itinérantes, annuaire de la Convention et bulletins périodiques. Ce matériel devrait être utilisé à la fois pour favoriser l'application de la Convention dans les Etats Parties et pour encourager des Parties en puissance à adhérer. Les Parties devraient être incitées à mettre au point du matériel d'information utilisable aux niveaux régional et national. L'assistance financière nécessaire à cette fin pourrait, au besoin, être imputée sur le budget principal.

Action principale : Secrétariat, Parties

4. Des consultants devraient étudier les types d'aide possibles, autres que l'assistance financière directe, à assurer aux pays qui pourraient en avoir besoin pour adhérer à la Convention ou en appliquer les dispositions. Le rapport d'étude devrait être soumis au Comité permanent.

Action principale : Secrétariat

5. Le Secrétariat devrait étudier avec chaque nouvelle Partie les modalités d'application de la Convention.

Action principale : Secrétariat

6. Le Conseil scientifique devrait déterminer les espèces (ou populations) en faveur desquelles les Etats de l'aire de répartition devraient, à titre hautement prioritaire, prendre des mesures concertées.

Action principale : Conseil scientifique

7. Le Conseil scientifique devrait revoir l'Annexe II de la Convention afin de déterminer s'il est possible d'élaborer de nouveaux Accords au titre de l'article IV et d'inscrire de nouvelles espèces à ladite annexe.

Action principale : Conseil scientifique

8. Il conviendrait de proposer l'inscription de nouvelles espèces migratrices à l'annexe I, si elles sont en danger, ou à l'annexe II lorsqu'un Accord leur serait particulièrement bénéfique. Une assistance devrait être apportée, en cas de besoin, aux pays en développement souhaitant soumettre des propositions.

Action principale : Parties, Conseil scientifique, Secrétariat

9. Le Conseil scientifique devrait continuer à faire faire des études sur des espèces figurant à l'annexe I retenues par la Conférence des Parties afin que les mesures de conservation soient bien conçues. Le Conseil devrait recommander à la Conférence des Parties des mesures que devraient prendre les Parties à propos des espèces considérées.

Action principale : Conseil scientifique

10. Le Comité permanent devrait ouvrir, au titre de la rubrique 1200 du Fonds d'affectation spéciale, des crédits pour financer des services de consultants visant à aider les pays en développement à formuler des propositions plus détaillées qui seraient ensuite soumises au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et à apporter un appui à de petits projets pilotes. Le Conseil scientifique devrait, le cas échéant, donner des avis au Comité permanent sur le choix et la répartition géographique de tels projets. Les sommes consacrées à cet appui ne devraient pas, en principe, dépasser 15 000 dollars par projet, sans l'autorisation expresse du Président du Comité permanent. L'ensemble des ressources allouées à ce titre pour l'exercice triennal 1995-1997 s'élèverait à 130 000 dollars. Ce montant pourrait être augmenté, en cas où il y aurait une contribution volontaire pour cette activité au titre de tel ou tel projet.

Action principale : Secrétariat, Comité permanent

11. La Conférence des Parties devrait prévoir au budget principal des fonds destinés à aider les pays en développement à participer aux réunions de la CMS.

Action principale : Conférence des Parties, Secrétariat

12. Toutes les Parties devraient être encouragées à soumettre leurs rapports bien avant la session de la Conférence des Parties. Avant chaque réunion, il conviendrait de préparer une analyse des rapports présentés par les Parties. Le Secrétariat devrait demander aux Parties de fournir un complément d'informations lorsqu'il estime que leurs rapports sont insuffisants. Toutes les informations reçues devraient être stockées dans une base de données informatisée. Le Secrétariat devrait, dans la limite des ressources disponibles, recueillir, auprès d'autres sources, des données scientifiques sur les espèces migratrices qu'il pourrait inclure dans son rapport général, à condition que ces données aient été vérifiées sérieusement et que les Etats Parties aient eu au préalable

l'occasion de présenter leurs observations à ce sujet.

Action principale : Parties, Secrétariat

13. Le Secrétariat devrait avant tout avoir pour fonction de favoriser l'élaboration de nouveaux Accords plutôt que de continuer à assurer un appui au titre des Accords en vigueur; les moyens dont il dispose pour faciliter l'élaboration de nouveaux Accords devraient être renforcés.

Action principale : Secrétariat, Comité permanent, PNUE

14. Les Parties devraient être encouragées à prendre l'initiative d'élaborer et de parrainer des Accords et à accueillir les secrétariats provisoires; celles qui se proposent de le faire devraient préciser clairement au Comité permanent comment elles entendent procéder à cet égard. Les pays développés Parties, qu'ils soient ou non Etats de l'aire de répartition, devraient être invités à parrainer des initiatives des pays en développement.

Action principale : Parties aux Accords

15. Il faudrait que l'on continue à concevoir les Accords comme des instruments juridiquement contraignants. Les mémorandums d'Accord et les recommandations pourraient être utilisés aux fins de conservation des espèces par le biais d'instruments non contraignants se rattachant à la Convention.

Action principale : Parties, Secrétariat

16. Les Accords futurs devraient intégrer le "principe de précaution" et prévoir également l'utilisation durable des espèces lorsqu'elle est compatible avec leur conservation.

Action principale : Parties aux Accords

17. Les secrétariats des différents Accords devraient être financés entièrement par les Parties auxdits Accords, sauf lorsque les adhésions sont telles qu'une aide financière de la Convention est indispensable dans les premiers temps de leur mise en place.

Action principale : Parties aux Accords, Secrétariat, Comité permanent

18. Les Parties aux Accords devraient être invitées à envisager de regrouper les fonctions de secrétariat assurées au titre d'un ou de plusieurs Accords dans des centres régionaux en vue de faciliter les liens avec le Secrétariat de la CMS.

Action principale : Parties aux Accords visés à l'article IV

19. Les Parties à l'Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe, à l'Accord sur les petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS) et à d'autres Accords européens au titre de la Convention devraient être encouragées à regrouper les fonctions de secrétariat, qui seraient

assurées par un service expressément chargé des Accords situé au même endroit que le Secrétariat de la Convention.

Action principale : Parties aux Accords européens

20. Des mesures supplémentaires devraient être prises pour encourager les Parties à verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale. En particulier un relevé des sommes dues devrait être envoyé à toutes les Parties avant la fin de l'année précédente à laquelle elles s'appliquent; les contributions non acquittées avant 1991 d'un montant maximum de 5 000 dollars devraient être annulées par le Comité permanent à condition que les Parties prennent des mesures pour s'acquitter de toutes leurs obligations ultérieures. Le Règlement intérieur devrait être amendé pour que les Parties ayant trois années d'arriérés de contribution à la date de la Conférence des Parties soient privées de leur droit de vote; les Parties ayant deux ans d'arriérés de contribution ne devraient pas pouvoir prétendre à l'assistance prévue au titre de la priorité 10 ci-dessus.

Action principale : Secrétariat, Comité permanent

21. Les effectifs du Secrétariat devraient être augmentés dans la limite des ressources financières disponibles afin que celui-ci puisse améliorer ses prestations dans les domaines techniques et scientifiques ainsi que ses activités de développement et d'organisation; l'équilibre géographique et linguistique au sein du Secrétariat devrait être amélioré afin de renforcer les moyens du Secrétariat dans les régions qui ne sont pas adéquatement représentées.

Action principale : PNUE

22. Les sessions de la Conférence des Parties devraient se tenir à des intervalles allant de deux ans et demi à trois ans; les Parties devraient être encouragées à accueillir ces sessions afin de mieux faire connaître la CMS dans les différentes régions.

Action principale : Secrétariat

23. Les membres du Comité permanent devraient s'employer à faire connaître la CMS dans leurs régions respectives. Les réunions du Comité seront simultanément interprétées en anglais, en français et en espagnol. Les Présidents du Comité permanent et du Conseil scientifique devraient, à titre réciproque, avoir qualité d'observateur lors de leurs réunions respectives.

Action principale : Comité permanent, Secrétariat

24. Le Conseil scientifique peut se réunir à mi-parcours entre les sessions de la Conférence des Parties et tenir également une réunion avant la Conférence des Parties. L'interprétation simultanée sera assurée chaque fois que possible. Les Parties devraient avoir la possibilité de nommer un représentant suppléant au Conseil.

Action principale : Conseil scientifique, Secrétariat

25. Les organisations non gouvernementales spécialisées devraient être encouragées à jouer un rôle plus actif dans le cadre de la Convention, notamment en donnant des avis scientifiques, en



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage



participant aux activités destinées à faire connaître la Convention et en mettant en oeuvre des projets concernant les espèces migratrices. Le Secrétariat devrait tenir au moins une réunion avec les ONG entre les sessions et les Parties devraient également consulter les ONG, et, au besoin, recourir à leurs services pour appliquer la Convention.

Action principale : ONG, Secrétariat, Parties